



CENTRE OF EXPERTISE

ANTIMICROBIAL CONSUMPTION AND RESISTANCE IN ANIMALS

AVIS

BENCHMARKING ET SUIVI DE L'USAGE D'ANTIBIOTIQUES CHEZ LES ANIMAUX

—

PARTIE 2: VÉTÉRINAIRES

L'asbl AMCRA est un centre de connaissance fédéral pour tout ce qui concerne l'utilisation et les résistances aux antibiotiques chez les animaux. La mission d'AMCRA consiste à collecter et à analyser toutes les données relatives à l'usage des antibiotiques et aux résistances bactériennes en médecine vétérinaire en Belgique. AMCRA désire fonctionner de manière neutre et objective par la communication, la sensibilisation et le conseil, afin de préserver la santé humaine, la santé animale et le bien-être des animaux, et d'atteindre une politique durable de l'antibiothérapie en Belgique. AMCRA est opérationnelle depuis le 2 janvier 2012 et formule notamment des avis visant à parvenir à une réduction rationnelle de la consommation d'antibiotiques vétérinaires en Belgique.

1. SYNTHÈSE

Cet Avis découle des objectifs de réduction de l'usage des antibiotiques (usage AB) formulés dans le plan AMCRA 2020 et la « Convention relative aux antibiotiques » signée en 2016, et il est associé à deux points d'action : « Benchmarking des éleveurs et des vétérinaires » et « Un plan pour chaque exploitation ».

Cet Avis a pour objectif (1) de décrire une méthode, applicable dans différents secteurs d'animaux de rente, en vue du benchmarking de la fourniture d'antibiotiques par les vétérinaires et (2) de proposer un cadre pour le suivi des différentes catégories de fournisseurs.

L'Avis propose d'établir l'indicateur pour le benchmarking des vétérinaires, la valeur $BD_{100-VET}$, par espèce animale, à partir de deux composantes. La composante $BD_{100-VET}/contrat$ prend en compte la totalité des fournitures d'antibiotiques pour les troupeaux pour lesquels il existe un contrat de surveillance épidémiologique (= exploitations-contrat). À toutes les exploitations-contrat est alloué un nombre d'unités par catégorie animale, conformément aux types de catégories animales figurant dans le contrat. Le score de benchmarking d'un vétérinaire est établi comme étant le pourcentage d'unités de catégorie animale en zone verte, jaune et rouge du benchmarking de l'éleveur.

L'Avis propose d'également prendre en compte la part des fournitures par d'autres vétérinaires dans la valeur $BD_{100-VET}/contrat$, ainsi que la mesure avec laquelle un vétérinaire fournit des antibiotiques à des troupeaux qui ne sont pas des exploitations-contrat. Cette mesure peut être calculée grâce à la valeur $BD_{100-VET}/usage$, à savoir la valeur BD_{100} moyenne de tous les troupeaux fournis (avec contrat + sans contrat), et en la comparant avec la valeur BD_{100} moyenne des fournitures pour toutes exploitations-contrat. Les aspects qualitatifs de l'usage des antibiotiques (codes couleur AMCRA, classes d'antibiotiques, ...) doivent eux aussi figurer dans les rapports de benchmarking des vétérinaires.

Les seuils de benchmarking pour les vétérinaires seront au départ établis lors de chaque rapportage, afin qu'il y ait à chaque fois environ 50 % de vétérinaires en zone verte et environ 10 % de vétérinaires en zone rouge. Lorsque nous aurons une meilleure vision de la dynamique de l'évolution des seuils de benchmarking, nous travaillerons avec des seuils plus statiques.

Le benchmarking des vétérinaires est préconisé au niveau du numéro d'ordre du vétérinaire individuel, précédé par les lettres F ou N. Comme le numéro d'ordre peut être associé à une personne morale et comme un contrat de surveillance épidémiologique peut aussi être conclu entre un éleveur et une personne morale, une liste des vétérinaires travaillant sous forme de personne morale devra être conservée afin de garantir une bonne représentation de la valeur $BD_{100-VET}/contrat$ en cas de contrat avec une personne morale.

Le suivi du benchmarking des vétérinaires peut être organisé et géré de différentes manières. Des mesures cumulatives pour les gros fournisseurs et les fournisseurs à surveiller sont recommandées, en se basant au maximum sur les mesures existantes au niveau des troupeaux individuels dans le cadre du benchmarking des éleveurs, mais en laissant une marge pour d'autres mesures au niveau du vétérinaire individuel ou de la pratique vétérinaire, ainsi que pour l'intervention d'une partie externe pour l'analyse de la fourniture d'antibiotiques à un niveau supérieur à celui de l'exploitation.

2. TABLE DES MATIÈRES

1. Synthèse	2
2. Table des matières	3
3. Membres du groupe de travail.....	4
4. Liste des abréviations	5
5. Contexte	6
A. AMCRA 2020.....	6
B. Convention entre les autorités fédérales et tous les secteurs partenaires	6
6. Objectifs.....	8
7. Remarques préliminaires importantes.....	9
8. Benchmarking et suivi de la fourniture d'antibiotiques.....	10
A. Prescription et fourniture d'antibiotiques	10
B. Benchmarking des vétérinaires	10
I. Le BD ₁₀₀ -VET.....	10
II. Vétérinaires vs cabinets de vétérinaires VS PERSONNE MORALE.....	12
III. Les valeurs limite	12
IV. Aspects qualitatifs de la fourniture d'antibiotiques.....	13
V. Contenu d'un rapport de benchmarking pour les vétérinaires.....	14
C. Suivi et accompagnement des vétérinaires.....	14

3. MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

Laurien Van Heupen	<i>Registre AB</i>	
Bénédicte Callens	<i>AMCRA</i>	
Fabiana Dal Pozzo	<i>AMCRA</i>	
Wannes Vanderhaeghen (Secrétaire)*	<i>AMCRA WE</i>	Rem.: président en remplacement de K.M.
Jeroen Dewulf*	<i>AMCRA/UGent</i>	
François Claine	<i>ARSIA</i>	
Liesbet Pluym	<i>Belpork</i>	
Frederik Dieryckxvisschers	<i>BFA</i>	
Martin Fockedeey	<i>BFA</i>	
Koen Mintiens (Voorzitter)	<i>Boerenbond</i>	Rem.: a quitté le Groupe de Travail
Roel Vaes	<i>Boerenbond</i>	
Wouter Wytynck	<i>Boerenbond/Belplume</i>	
Ann Truyen	<i>BVK</i>	
Hubert Theys	<i>BVK / Vilatca NV</i>	
Tom De Winter	<i>CodiPlan / Belbeef</i>	
Ludivine Tillière	<i>Codiplan / Belbeef</i>	
Nikolai Ongena*	<i>Degudap</i>	
Herman Deschuytere*	<i>DGZ</i>	
Ana Granados	<i>FWA</i>	
Marie-Laurence Semaille	<i>FWA</i>	
Johan van Eerum	<i>Galluvet</i>	
Karlién Supré	<i>MCC-Vlaanderen</i>	
Koen Lommelen	<i>MCC-/IKM-Vlaanderen</i>	
Stephanie Decuyper*	<i>Mervet</i>	
Paul De Letter*	<i>Mervet</i>	
Mieke Boone*	<i>NDP</i>	
Steven Verberckmoes*	<i>NDP</i>	
Davy Persoons*	<i>Pharma.be</i>	
Bart Pardon*	<i>UGent</i>	
Merel Postma	<i>UGent</i>	
Steven Sarrazin*	<i>UGent</i>	
Bill Vandaele	<i>UPV</i>	
Monique Van Goubergen	<i>Zoetis/Pharma.be</i>	

* Ont participé à deux comités techniques (4 juillet et 18 août 2018) au cours desquels la méthodologie proposée pour le benchmarking des vétérinaires a été élaborée en détail.

4. LISTE DES ABBRÉVIATIONS

BD ₁₀₀	Jours de traitement sur 100 jours
BD ₁₀₀ -VET	Indicateur pour le benchmarking des vétérinaires, basé sur les valeurs moyennes de BD ₁₀₀ des exploitations individuelles avec lesquelles le vétérinaire a conclu un contrat de surveillance épidémiologique et/ou auxquelles il a fourni ou prescrit des antibiotiques.
DDDA	Defined Daily Dosis Animal (dose définie journalière pour l'animal)
LA-factor	Long-Acting factor (facteur d'action prolongée)
PdA	Plan d'Approche
PSE	Plan Sanitaire de l'Exploitation

5. CONTEXTE

Le contexte évoqué ci-dessous se base sur deux textes publiés précédemment : d'une part le plan « Vision 2020 » d'AMCRA et d'autre part la « Convention entre les autorités fédérales et tous les secteurs partenaires impliqués concernant la réduction de l'usage des antibiotiques dans le secteur animal ». Par conséquent, ces textes ne font pas partie du contenu de l'avis « Benchmarking et surveillance de l'usage d'antibiotiques chez les animaux ».

A. AMCRA 2020

Dans la lutte contre l'apparition et la diffusion de l'antibiorésistance, l'approche à l'échelle d'un secteur, telle que représentée par AMCRA, constitue une initiative unique en Europe. L'engagement de parvenir, à travers ces efforts communs, à une réduction rationnelle de la consommation d'antibiotiques chez les animaux en Belgique a été confirmé en 2014 par les membres d'AMCRA dans le document « Vision 2020 », qui définit les lignes directrices de la politique relative à la consommation et aux résistances aux antibiotiques chez les animaux en Belgique. Ce texte de vision comporte 10 objectifs et points d'action, associés à un calendrier précis.

La Vision 2020 d'AMCRA fixe 3 objectifs stratégiques par rapport à l'année de référence 2011 :

- Une réduction de la consommation totale d'antibiotiques vétérinaires de 50 % d'ici 2020 ;
- Une réduction de 75 % des antibiotiques les plus critiques (quinolones et céphalosporines systémiques actives de 3^e et 4^e génération) d'ici 2020 ;
- Une réduction de 50 % de la consommation d'aliments médicamenteux aux antibiotiques en 2017.

Pour atteindre ces objectifs stratégiques, 7 objectifs opérationnels ont été définis. Deux¹ d'entre eux déterminent le contexte de cet avis au sein de la « Vision 2020 » d'AMCRA :

- **« Benchmarking des éleveurs et des vétérinaires : sur la base des systèmes de collecte des données spécifiques aux espèces, des valeurs limites seront définies pour l'usage des antibiotiques par exploitation et par vétérinaire. Sur cette base, un programme d'accompagnement sera développé pour inciter éleveurs et vétérinaires, là où cela s'avère nécessaire, à réduire l'usage des antibiotiques.**
- **Un plan pour chaque exploitation : parallèlement à l'introduction de la collecte des données, un plan sanitaire et un plan d'approche seront définis pour chaque exploitation sous guidance vétérinaire. On essaiera de la sorte de parvenir à une consommation d'antibiotiques optimale et d'éviter un usage superflu. »**

B. CONVENTION ENTRE LES AUTORITÉS FÉDÉRALES ET TOUS LES SECTEURS PARTENAIRES

En juin 2016, une convention relative à la réduction de la consommation d'antibiotiques dans le secteur animal a été signée entre les autorités fédérales et tous les partenaires concernés du secteur. Elle comporte une série d'accords concrets qui doivent participer à la réalisation des objectifs stratégiques de la Vision 2020 AMCRA.

¹ Les citations sont issues du texte « Vision 2020 » d'AMCRA.

La convention rappelle que les outils de feed-back et de benchmarking des éleveurs et des docteurs en médecine vétérinaire doivent être développés en utilisant les données de Sanitel-Med, éventuellement complétées par des données issues de systèmes tiers. À partir des données de Sanitel-Med et sur avis de l'unité d'analyse scientifique, les autorités fixent, en concertation avec les parties concernées, des valeurs limite et des valeurs d'alerte par secteur et par catégorie animale. Le dépassement des valeurs d'alerte doit être suivi d'actions correctives qui sont imposées par les cahiers des charges, via autorégulation. Le développement et la publication d'un plan sanitaire générique de l'exploitation et d'un plan d'approche peuvent y contribuer.

En accord avec les représentants des associations de vétérinaires et avec le soutien de l'unité d'analyse scientifique d'AMCRA, des valeurs de benchmarking doivent également être déterminées pour les vétérinaires. Les autorités organisent le suivi des vétérinaires et imposent des actions correctives en cas de dépassement des valeurs d'alerte.

La convention prévoit un mode de calcul² pour le feed-back aux intéressés des informations relatives à l'usage des antibiotiques. L'indice BD_{100} indique le nombre de jours de traitement par période de 100 jours ou, autrement dit, le pourcentage de jours de traitement, qui doit être utilisé par tous les secteurs animaux.

$$BD_{100} = \frac{\text{quantité d'antibiotiques}}{DDDA \times \text{population @risk} \times \text{période @risk}} \times LA - \text{factor} \times 100$$

- DDDA : Defined Daily Dose Animal
- population @risk : nombre de kg animaux qui peuvent être traités
- période @risk : nombre de jours de traitement
- LA-factor : correction pour effet de longue durée

La valeur BD_{100} moyenne est calculée par élevage et, si d'application, par catégorie animale pour une période de, par exemple un an, sur la base de toutes les notifications qui ont été encodées durant l'année pour cette catégorie animale et cet élevage.

Pour le feed-back spécifique aux vétérinaires, la convention prévoit un indice BD_{100} -VET, qui indique le nombre de jours sur 100 durant lesquels un animal d'un troupeau est traité aux antibiotiques par le (cabinet de) vétérinaire. La méthode de calcul du BD_{100} -VET est expliquée plus en détail dans cet Avis.

² Voir aussi <https://www.amcra.be/fr/analyse-antibioticagebruik/>

6. OBJECTIFS

L'usage d'antibiotiques chez les animaux producteurs de denrées alimentaires relève d'une part de la responsabilité de l'éleveur, en tant qu'utilisateur, et d'autre part de celle du vétérinaire, en tant que prescripteur et/ou fournisseur d'antibiotiques. L'éleveur et le vétérinaire sont également tous les deux responsables de la surveillance de la santé des animaux de l'exploitation.

Cet Avis, « Benchmarking et suivi de l'usage d'antibiotiques en médecine vétérinaire – Partie 2 : Vétérinaires », veut présenter la méthode utilisée pour déterminer un indicateur et des valeurs limite qui lui sont associées pour réaliser le benchmarking des vétérinaires ainsi que suggérer des lignes directrices pour effectuer le suivi des différentes catégories de fournisseurs d'antibiotiques.

L'avis souhaite apporter une réponse aux questions concrètes formulées ci-dessous :

- Quelle est la meilleure façon d'effectuer le benchmarking des vétérinaires ?
- Quand un vétérinaire peut-il être considéré comme un « gros fournisseur d'antibiotiques » ?
- Comment suivre et soutenir un « gros fournisseur » pour qu'il parvienne à rentrer dans la catégorie des « faibles fournisseurs » ?

À côté des aspects quantitatifs de la fourniture d'antibiotiques, cet avis se penche également sur ses aspects qualitatifs et leur suivi et leur surveillance.

7. REMARQUES PRÉLIMINAIRES IMPORTANTES

- Le vétérinaire est légalement obligé d'enregistrer l'utilisation d'antibiotiques dans Sanitel-Med. Cette banque de données a été mise sur pied pour fournir une meilleure compréhension de l'utilisation d'antibiotiques et lutter ainsi contre le danger de l'antibiorésistance. En d'autres mots, c'est une mission sociale imposée par les pouvoirs publics et visant la défense de l'intérêt général. Le vétérinaire devra y investir temps et énergie, et souvent, un logiciel adapté. Le Groupe de Travail est d'avis que cet investissement nécessite une indemnité de la part du commanditaire (le Gouvernement). Pour renforcer la relation individuelle entre l'éleveur et le vétérinaire d'exploitation, le Groupe de Travail pense également que cette indemnité ne devrait être perçue que par les vétérinaires d'exploitation. Un dédommagement forfaitaire par exploitation et par an peut être envisagé pour le vétérinaire d'exploitation qui fournit des données d'utilisation d'antibiotiques. Cette indemnisation des vétérinaires s'alignerait ainsi à des initiatives similaires en médecine humaine ou dans la pharmacie où médecins et pharmaciens sont dédommés par les pouvoirs publics pour l'exécution de tâches répondant à un intérêt général.
- La loi oblige tous les éleveurs belges de porcs, de bovins et de volaille à conclure un contrat avec un vétérinaire, dénommé « vétérinaire d'exploitation », afin de mettre en place une surveillance épidémiologique des troupeaux. Ce vétérinaire d'exploitation également effectue la guidance de l'exploitation si une convention a été conclue à cet effet avec l'éleveur. Le Groupe de Travail pense à ce sujet que sur le plan de l'utilisation d'antibiotiques une relation individuelle entre l'éleveur et le vétérinaire d'exploitation semble la plus efficace.
- Dans le cadre de l'objectif d'AMCRA « À chaque exploitation son plan », il est important que chaque élevage dispose d'un plan sanitaire du troupeau (PST) structurel et spécifique. Le Groupe de Travail juge important que ce soit un seul vétérinaire, celui qui a été désigné vétérinaire d'exploitation, qui prenne avec l'éleveur la responsabilité d'élaborer ce PSE, en raison du rôle qui lui est attribué par la loi concernant la surveillance épidémiologique et la guidance de l'exploitation.
- Enfin, le Groupe de Travail souhaite souligner que l'utilisation responsable d'antibiotiques dans une exploitation est à la fois du ressort de l'éleveur et du vétérinaire. D'où l'importance que toutes les mesures relatives au benchmarking et au suivi des éleveurs et des vétérinaires soient adoptées par une concertation entre ces deux acteurs.

8. BENCHMARKING ET SUIVI DE LA FOURNITURE D'ANTIBIOTIQUES

A. PRESCRIPTION ET FOURNITURE D'ANTIBIOTIQUES

En Belgique, toute utilisation d'antibiotiques chez des animaux relève de la responsabilité du vétérinaire d'exploitation ou d'un autre vétérinaire traitant. Soit le vétérinaire délivre une prescription au responsable des animaux, sur la base de laquelle un pharmacien ou un fabricant d'aliments composés peuvent fournir des antibiotiques. Soit le vétérinaire traitant fournit les antibiotiques lui-même au responsable des animaux. Couplé au benchmarking des utilisateurs, le benchmarking des vétérinaires couvre en principe la totalité de l'utilisation d'antibiotiques en médecine vétérinaire. Dans la suite de cet Avis, on utilisera le terme « fournir » ou « fourniture » d'antibiotiques pour désigner à la fois la fourniture et/ou la prescription.

B. BENCHMARKING DES VÉTÉRINAIRES

I. LE BD_{100} -VET

Le Groupe de Travail soutient la proposition comprise dans l'annexe 3 de la « Convention entre les autorités fédérales et tous les secteurs partenaires impliqués concernant la réduction de l'usage des antibiotiques dans le secteur animal » visant à déterminer un BD_{100} -VET pour le benchmarking des vétérinaires. Cet indice doit être basé sur les valeurs BD_{100} calculées pour le benchmarking des éleveurs et résulte des mêmes données. Le Groupe de Travail propose par contre de déterminer un BD_{100} -VET par espèce animale, c'est-à-dire pour les porcs, les veaux de boucherie, la volaille et les bovins, plutôt que par catégorie animale ; il veut éviter ainsi le morcellement du résultat pour le vétérinaire et stimuler ainsi, si nécessaire, une réaction plus efficace. Entre autres pour éviter que le benchmarking des vétérinaires ne soit trop influencé par le travail dans des élevages non professionnels, on ne prendra en compte que les exploitations qui satisfont aux critères de benchmarking au niveau de l'exploitation, où, par exemple, une taille minimale de l'exploitation est un critère d'exclusion.

Comme le benchmarking des vétérinaires est une matière complexe, dans laquelle des aspects comme les contrats pour la surveillance épidémiologique, le remplacement, le travail en cabinet, etc. jouent un rôle, le Groupe de Travail préconise une approche large qui tienne compte de ces divers aspects de la manière la plus significative possible. C'est pourquoi le Groupe de Travail propose de construire le BD_{100} -VET, au sens large, à l'aide de deux paramètres :

(1) le BD_{100} -VET/contrat

Ce paramètre se base sur toutes les exploitations avec lesquelles le vétérinaire a conclu un contrat de surveillance épidémiologique (= les exploitations-contrat) durant une période de benchmarking d'un an, et qui couvre durant cette période au moins 350 jours ou sinon au moins 183 jours mais comprenant le début ou la fin de l'année. Il faut accorder une attention particulière aux contrats qui passent des vétérinaires individuels à des personnes morales.

Pour le BD_{100} -VET/contrat, toutes les utilisations d'antibiotiques dans les exploitations avec lesquelles un contrat est conclu doivent être prises en compte, peu importe le vétérinaire qui a fourni l'antibiotique (il peut donc s'agir aussi bien du vétérinaire qui a le contrat que d'autres vétérinaires).

Les exploitations-contrat d'un vétérinaire équivalent à un nombre d'unités de catégorie animale, selon le principe qu'un élevage qui n'a par exemple que des porcs à l'engraissement compte comme 1 unité de

catégorie animale, un élevage qui a des truies, des porcelets non sevrés, des porcelets sevrés et des porcs à l'engraissement comptera 4 unités de catégorie animale, et ainsi de suite.

Chaque unité de catégorie animale d'un vétérinaire tombe dans une zone de couleur déterminée (verte, jaune, rouge), comme celles utilisées dans le benchmarking des éleveurs.

Le Groupe de Travail propose de déterminer le score de benchmarking effectif d'un vétérinaire comme le pourcentage d'unités de catégorie animale dans les différentes zones de couleur. On a examiné si la pondération de ce pourcentage sur la base de la taille d'élevage des différentes unités de catégorie animale pouvait apporter une plus-value.

La pondération de la taille de l'exploitation peut se faire en intégrant le nombre effectif d'animaux dans la détermination du pourcentage d'unités de catégorie animale. Cela signifie que, par exemple, une exploitation de 10 000 porcs à l'engraissement pèserait 100 fois plus qu'une exploitation de 100 porcs à l'engraissement. Le Groupe de Travail estime qu'une telle différence n'est pas souhaitable. On a examiné alors si la transformation du nombre d'animaux pouvait apporter une méthode de pondération plus acceptable. Une transformation logarithmique n'a pas été retenue étant donné qu'une différence entre 100 et 10 000 bêtes ne conduit qu'à une différence de facteur 2. On a également étudié les transformations de racine carrée et de racine cubique. Avec ces transformations, une exploitation de 10 000 animaux pèse respectivement 10 fois plus et 4,6 fois plus qu'une exploitation de 100 animaux. Un examen plus approfondi a cependant montré que le pourcentage pondéré des unités de catégorie animale dans les différentes zones de couleur différait peu du pourcentage non pondéré des unités de catégorie animale ; pour les vétérinaires qui comptent ensemble environ 75 % de toutes les unités de catégorie animale, cela représente en gros une différence variant entre 0 et (+/-) 5 %, et ce, aussi bien pour la transformation avec la racine carrée que celle avec la racine cubique (bien qu'avec des différences globalement plus élevées pour la transformation avec la racine carrée).

Pour éviter toute confusion inutile entre pourcentage non pondéré et pondéré des unités de catégorie animale, et faisant suite à la différence relativement petite de la pondération de la taille de l'exploitation sur le résultat d'un groupe important de vétérinaires, le Groupe de Travail préconise de calculer le $BD_{100-VET}$, au sens strict (= le score effectif de benchmarking d'un vétérinaire), comme le pourcentage non pondéré des unités de catégorie animale dans les différentes zones de couleur.

En tant que deuxième paramètre du $BD_{100-VET}/contrat$, le Groupe de Travail propose de déterminer la part des vétérinaires non contractuels dans l'utilisation d'antibiotiques dans les exploitations-contrats. Cela peut par exemple se réaliser en incluant le nombre d'exploitations-contrat ayant utilisé des antibiotiques fournis par des vétérinaires sans contrat, de même que le nombre moyen et la part des jours de traitement dans ces exploitations par des vétérinaires sans contrat.

En tant que dernier paramètre du $BD_{100-VET}/contrat$, le Groupe de Travail propose de calculer pour chaque catégorie animale le BD_{100} moyen couvrant toutes les exploitations-contrat comprenant la catégorie concernée, en précisant le nombre d'exploitations prises en compte pour calculer cette moyenne. Ce paramètre est destiné à servir de base pour comparer le $BD_{100-VET}/contrat$ et le $BD_{100-VET}/utilisation$.

(2) le $BD_{100-VET}/utilisation$

Cet indice se base sur les exploitations auxquelles le vétérinaire a fourni des antibiotiques durant l'année de la période de benchmarking (= les exploitations-utilisation). Il peut donc s'agir aussi bien d'exploitations-contrat que d'autres exploitations. Contrairement au $BD_{100-VET}/contrat$, on ne prendra en compte pour cet

indice que de l'utilisation d'antibiotiques fournis par le vétérinaire (= son utilisation propre ou son propre BD₁₀₀).

Le Groupe de Travail prévoit un seul paramètre pour le BD₁₀₀-VET/utilisation : par catégorie animale, la moyenne du BD₁₀₀ personnel couvrant toutes les exploitations-utilisation comprenant la catégorie concernée, avec indication du nombre d'exploitations qui a servi à établir la moyenne.

II. VÉTÉRINAIRES VS CABINETS DE VÉTÉRINAIRES VS PERSONNE MORALE

Le Groupe de Travail estime que la façon la plus efficace d'effectuer le benchmarking des vétérinaires est d'utiliser le numéro de l'Ordre qui leur est attribué en tant que personne physique, précédé des lettres F ou N. Un numéro à l'Ordre peut cependant aussi être lié à une personne morale et un éleveur peut également conclure un contrat de surveillance épidémiologique avec une personne morale. Le benchmarking au niveau du numéro de l'ordre reste donc possible mais une bonne interprétation du BD₁₀₀-VET/contrat dans le cas d'un contrat avec une personne morale est importante. Il sera donc nécessaire d'établir et de maintenir à jour une liste des vétérinaires pratiquant en tant que personne morale.

Le Groupe de Travail juge également qu'indépendamment des accords de collaboration entre vétérinaires, il faut s'efforcer dans la mesure du possible d'établir des relations individuelles entre exploitations et vétérinaires.

III. LES VALEURS LIMITE

À l'instar de la méthode utilisée pour le benchmarking des utilisateurs, le Groupe de Travail préconise d'instaurer également pour les vétérinaires deux valeurs limite de BD₁₀₀-VET qui délimiteront trois zones (verte/jaune/rouge). Le Groupe de Travail propose de fixer les mêmes pour toutes les espèces animales de telle sorte qu'un vétérinaire soignant des porcs, par exemple, soit jugé sur la base des mêmes valeurs limite qu'un vétérinaire s'occupant de volaille ou de bovins. Les différences entre les secteurs sont cependant bien prises en compte étant donné que les valeurs limite pour le benchmarking des vétérinaires sont fixées différemment pour chaque catégorie animale.

Vu la complexité du BD₁₀₀-VET, avec ses deux composantes et ses quatre paramètres au total, le Comité technique propose de ne fixer des valeurs limite que pour le BD₁₀₀-VET au sens strict, c'est-à-dire sur la base des pourcentages (non pondérés) des unités de catégorie animale dans les différentes zones de couleur.

Concrètement, le comité suggère de déterminer une valeur supérieure pour le pourcentage des unités de catégorie animale vertes et une valeur inférieure pour le pourcentage des unités de catégorie animale rouges, et de les appeler les **valeurs de vigilance de BD₁₀₀-VET**. Par ailleurs, une valeur inférieure pour le pourcentage des unités de catégorie animale vertes et une valeur supérieure pour le pourcentage des unités de catégorie animale rouges doivent être déterminées ; elles seront nommées les **valeurs d'action de BD₁₀₀-VET**.

Le Groupe de Travail propose d'utiliser sur cette base la terminologie suivante, analogue à celle du benchmarking pour les éleveurs :

- **Faible fournisseur** : Si le résultat d'un vétérinaire (pour une espèce animale précise) est meilleur que les deux **valeurs de vigilance de BD₁₀₀-VET**, le vétérinaire est un **faible fournisseur** (pour cette espèce animale). Les faibles fournisseurs se trouvent dans la zone verte, sûre et ne doivent pas entreprendre d'action concrète pour réduire leur fourniture d'antibiotiques pour cette espèce animale spécifique –

à l'exception évidemment des actions nécessaires dans le cadre du benchmarking et du suivi personnalisés des exploitations.

- **Gros fournisseur** : Si le résultat du vétérinaire (dans une espèce animale particulière) est moins bon que les deux **valeurs d'action du BD₁₀₀-VET**, celui-ci se situe parmi les **gros fournisseurs** (pour cette espèce animale). Les gros fournisseurs se situent dans la zone rouge, d'action et ils doivent prendre toutes les mesures possible pour fournir moins d'antibiotiques le plus rapidement possible pour cette espèce animale.
- **Fournisseur à surveiller** : Si un vétérinaire (pour une espèce animale particulière) a un résultat moins bon que (l'une des) deux **valeurs de vigilance du BD₁₀₀-VET** mais meilleur que (l'une des) deux **valeurs d'action du BD₁₀₀-VET**, il se range parmi des **fournisseurs à surveiller** (pour cette espèce). Les fournisseurs à surveiller se situent dans la zone jaune, de vigilance. Ils doivent consacrer une attention particulière à la quantité d'antibiotiques qu'ils fournissent et ils doivent s'efforcer d'en délivrer moins pour cette espèce.

Un exemple permet d'éclairer ces explications :

Supposons que les valeurs de vigilance de BD₁₀₀-VET soient : minimum 50 % d'unités de catégorie animale vertes et maximum 10 % d'unités de catégorie animale rouges. Par ailleurs, les valeurs d'action de BD₁₀₀-VET sont : minimum 30 % d'unités de catégorie animale vertes et maximum 20 % d'unités de catégorie animale rouges. Un vétérinaire qui a 65 % d'unités de catégorie animale vertes et 25 % d'unités rouges sera positionné comme un vétérinaire en catégorie jaune. Un vétérinaire avec 25 % d'unités vertes et 25 % de rouges est un vétérinaire en catégorie rouge. Un vétérinaire avec 65 % d'unités vertes et 5 % de rouges est un vétérinaire en catégorie verte.

Le Groupe de Travail propose de choisir les valeurs limite de façon à ce qu'environ 10 % de vétérinaires se situent parmi les gros fournisseurs et environ 50 % parmi les faibles fournisseurs.

Le Groupe de Travail est d'avis qu'il est mieux de prévoir initialement pour le BD₁₀₀-VET une évolution dynamique des valeurs de vigilance et d'action. En cas de rapportage annuel aux vétérinaires, cela revient à une révision annuelle des valeurs de vigilance et d'action. Le Groupe de Travail préconise de passer dans une deuxième phase à des valeurs limite statiques, fixées en accord avec les acteurs concernés. Ces valeurs statiques doivent être déterminées de telle sorte que la santé et le bien-être des animaux ne soient pas compromis. C'est pourquoi le Groupe de Travail recommande des concertations régulières pour suivre les évolutions et le choix des valeurs limite. Le Groupe de Travail estime également que, pour la première détermination des valeurs de vigilance et d'action du BD₁₀₀-VET, il faut disposer d'au moins un an d'enregistrement de données.

IV. ASPECTS QUALITATIFS DE LA FOURNITURE D'ANTIBIOTIQUES

Le Groupe de Travail juge nécessaire d'également mettre en lumière les aspects qualitatifs de la fourniture d'antibiotiques des vétérinaires. Outre les codes couleur AMCRA des antibiotiques fournis, on peut aussi renseigner sur les substances actives composant les antibiotiques fournis, ainsi que leurs voies d'administration. Il est préférable de discuter du contenu précis de ce volet avec les instances responsables des collectes de données et du suivi des différentes catégories de fournisseurs ainsi qu'avec les représentants des vétérinaires.

V. CONTENU D'UN RAPPORT DE BENCHMARKING POUR LES VÉTÉRINAIRES

Le Groupe de Travail propose de structurer le rapport de benchmarking pour les vétérinaires de la même manière que pour les éleveurs. Cela signifie que les résultats seront présentés en trois parties : une partie relative à la quantité, une relative aux aspects qualitatifs des antibiotiques fournis et un tableau récapitulatif avec les détails.

Le Groupe de Travail propose de présenter dans le volet qualitatif les paramètres 1 et 2 du BD₁₀₀-VET/contrat. La partie qualitative comprend entre autres les éléments discutés ci-dessus dans le point IV. Le tableau récapitulatif donne les détails qui permettent de faire un lien entre le résultat quantitatif du benchmarking et les résultats de benchmarking spécifiques à l'exploitation. Ce tableau reprend aussi le paramètre 3 du BD₁₀₀-VET/contrat ainsi que le BD₁₀₀-VET/utilisation.

Le Groupe de Travail remarque que certains vétérinaires ne recevront qu'un rapport avec le BD₁₀₀-VET/utilisation, à savoir ceux qui ne rentrent pas dans les conditions énoncées ci-dessus pour pouvoir être catégorisés parmi les vétérinaires-contrat mais qui ont toutefois fourni des antibiotiques à une ou plusieurs exploitations.

Le Groupe de Travail propose de présenter dans le tableau récapitulatif des données permettant d'identifier facilement les résultats propres à l'exploitation.

C. SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT DES VÉTÉRINAIRES

Trois pistes sont possibles en théorie pour le suivi des différentes catégories de fournisseurs :

- Suivi par un cahier des charges propre aux vétérinaires et géré par eux.
- Suivi par le Gouvernement, à savoir l'AFMPS.
- Suivi par les cahiers des charges d'utilisateurs ; dans ce cas, une extension de ces cahiers des charges devrait être réalisée.

Les mesures doivent être basées en première instance sur le résultat de benchmarking de chaque vétérinaire, en d'autres mots, de sa catégorisation en tant que fournisseur faible, à surveiller ou gros, sur la base du BD₁₀₀-VET au sens strict. Cependant, vu que cette catégorisation est basée sur un seul paramètre du BD₁₀₀-VET/contrat alors qu'il en comprend d'autres, le Groupe de Travail pense qu'il faut prendre en compte tous les paramètres dans le système de suivi. Cela concerne précisément :

- Le rôle des vétérinaires dans une exploitation-contrat mais qui ne sont pas liés par un contrat à cette exploitation. Plus leur rôle est réduit, en d'autres mots, plus un vétérinaire d'exploitation porte l'entière responsabilité des jours de traitement dans l'exploitation avec laquelle il est lié par contrat, plus cela doit intervenir positivement dans son suivi.
- La différence, par catégorie animale, entre le BD₁₀₀-VET/utilisation et le BD₁₀₀ moyen des exploitations-contrats. Plus cette différence est faible, plus cela doit peser positivement dans son suivi. Une faible différence, ou pas de différence, indique en effet que le vétérinaire fournit peu ou pas d'antibiotiques à des exploitations dont il n'est pas le vétérinaire d'exploitation.

Le Groupe de Travail préconise des mesures cumulatives pour les fournisseurs à surveiller et les gros fournisseurs, à l'instar des mesures prises pour les utilisateurs à surveiller et les gros utilisateurs. Si possible, il faut partir des mesures appliquées dans les exploitations-contrats dans le cadre du benchmarking des

éleveurs (mesures inscrites dans un Plan d'Approche faisant de préférence suite à un PST). De cette manière, la conscience de l'importante responsabilité partagée par l'éleveur et le vétérinaire concernant l'utilisation d'antibiotiques est en effet renforcée. Il doit cependant rester possible pour un vétérinaire d'élaborer un plan pour lui-même (ou au niveau de son cabinet). Il faut aussi prévoir de pouvoir faire appel à une partie extérieure pour un audit de la fourniture d'antibiotiques à un niveau dépassant l'exploitation. Le contenu précis des mesures dépend cependant des instances qui seront responsables du suivi et peut être finalisé par celles-ci.